

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250603-DEC2025-045-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-045

Objet : N°2024.10 - Marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley

Modification n°1 : Approbation des prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-007 en date du 15 janvier 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley, au Groupement d'Entreprises Solidaire DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT/BALLAND dont le mandataire est la Société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT à Rotherens (73) pour un montant total de 166 685,00 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, et pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 90 jours calendaires ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il convient de prendre en compte, par modification n°1, l'ajout d'une passerelle pour un montant total de 16 000,00 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°1, relative au marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley, ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 16 000,00 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 182 685,00 € HT soit une augmentation de 9,60 %.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juin 2025*

Publiée le **03 JUIN 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juin 2025.

Le Président
de la Communauté de communes
Jean-Louis GUYADER

